



Interrogations sur la succession de ma mère

Par **Iacomete**, le **18/03/2015** à **22:37**

Bonjour

Je me permets de vous solliciter pour avoir un conseil d'expert.

Ma mère gravement malade (en phase terminale de cancer) devrait décéder très prochainement.

Aussi moi et mes frères et soeurs nous nous sommes intéressés à l'éventuel héritage qui nous serait laissé.

Nous sommes 3 frères et soeurs issu de l'union de mon père et ma mère
J'ai un demi frère maternelle et 2 demi frères paternels

Mes parents sont propriétaires d'une maison évalué à environ 150 000€
Mais nous venons de découvrir qu'il y a un crédit de 130000€ et peut être même plus.

Aussi, nous envisageons de renoncer à la succession

Ce que je sais, c'est qu'il faut aller au TGI dépendant du lieux décès.

Mais je me pose pleins de questions :

- A propos des actes tacites qui me définirait comme un héritier:

Qu'ai je le droit de faire pour aider mon père dans ce moment là sans être considéré comme un héritier ?

Qu'est ce que je ne dois surtout pas faire ?

- J'ai 3 enfants et mes 2 frères ont aussi 3 enfants chacun et j'ai cru comprendre que depuis 2007, si on renonce à l'héritage, ça peut aller à nos enfants
Comme ils sont mineurs, je remplis un autre formulaire pour eux et ça passe devant un juge des tutelles, c'est bien ça ?

Quel délai cela prend-il?

Si la balance entre l'actif et le passif est positive, le juge des tutelles va il refuser la renonciation pour les enfants ou comment évalue t il la situation ?
le jugement serait le même pour les 3 fratries ou peut il être différent ?

Comment ça se passerait ensuite si mes enfants héritent de la maison et du crédit ?

Voilà veuillez m'excuser d'avoir été long mais je suis très anxieux à l'idée d'hériter de ce cadeau empoisonné

Merci d'avance pour vos éclaircissements

Par moisse, le 19/03/2015 à 09:25

En fait vous avez parfaitement résumé la situation sauf que vous avez oublié une pratique médiane consistant à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire qu'on nomme maintenant acceptation à concurrence de l'actif net.

Vous pouvez aider votre père sans problème. L'acceptation tacite de succession consiste à récupérer des biens meubles, bijoux, mobiliers,.. appartenant au défunt.

Par lacomete, le 19/03/2015 à 11:14

L'acceptation sous bénéfice d'inventaire, je ne suis pas obligé de la faire, je peux renoncer dès le décès (car je doute qu'il y ai encore des dettes cachées qui ressurgissent)

Pour ce qui est de la "2e étape" par rapport à mes enfants et le juge des tutelles, avez-vous une réponse à mes interrogations ?

Merci

Par moisse, le 19/03/2015 à 15:08

Bonsoir,

J'ignore comment réagit le juge des tutelles, et s'il va jusqu'à considérer un bénéfice d'inventaire avec les doutes que vous exprimez et surtout la faiblesse de la masse successorale nette à répartir entre de nombreux héritiers.